entrevoir

t arraché

t les rést réduit sommes:

nant les

degager

Sambre nemi, &

n même mur, & Tous les

maritime ennes, à éral Da-

ais tems ntreprife nces fort

dau, de

ahison a retirer, in. Une ée hier, e fort de

hommes

omman-

illon du

ndement

pleuvoir e bûche, de juger

o autres

volon-

s points

armée.

fis, par

ore l'ar-

anville .

c. : aussi

tre vic-

ceu, du a 3, anbligée de le poste rdres du

emi; de

60 font

les ap-

orte dejà

mployes

batteries

careffer

LIBERTÉ, ÉGALITE.

NOUVELLES POLITIQUES. NATIONALES ET ÉTRANGERES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINES

Ere vulgaire.

SEPTIDI 7 du mois Frimaire.

Mercredi 27 Novembre 1793.

Le Burcau des Neuvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Môtel de Noafiles, n°. 1499, près les Jacobins. Le prix de la fouscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour fix mois. Le lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées semches au citoyen Foutamelle, Directeur de l'Abondement, qui commencera dorénavant le 1^{cr}, de chaque mois (abuvesu style) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du sémestre qui de l'année, deux sols par seuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Sousoripteurs dont l'abonnement expire le premier Décembre prochain, sont invités à renouveller avant cette époque, s'ils ne veulent point essure d'interruption. Comme on se propose de dater leur abonnement du 1er. frimaire, qui tombe dix jours avant le 1er. décembre, ils voudront bien retenir 25 sols sur le prix de la souscription, pour indemnité des dix jours que cette nouvelle sorme leur fera perdre.

ITALIE.

De Livourne, le 28 octobre.

L est arrivé ici, après une traversée de huit jours, trois vaisseaux anglois, de 74, & trois frégates, dont une est françoise: on dit que cette division va à la recherche de tous les bâtimens françois qui se trouvent dans les ports neutres de la Méditerranée. L'amiral Hood a été informé qu'il y avoit à Tunis un convoi françois sous l'escorte d'en vaisseau de ligne, de deux frégates & d'une corvette; on assure que la division ci-dessus partie de Toulon, est chargée de s'en emparer, si elle le peut.

Après l'arrivée des divers vaisseaux venus de Toulon, on a répandu ici avec profusion une adresse de don Juan de Langara à la nation françoise. L'objet de cet écrit est de répondre à une adresse des représentans du peuple, & de prouver en même-tems que les Toulonnois sont de braves gens d'avoir confié leur ville aux ennemis de la république, & que ces prétendus ennemis sont les véritables amis de la nation françoise. Cet écrit odieux & ridicule dans ses principes & dans ses expressions, n'a fait ici aucune sensation : il est daté de Toulon, à bord du Mexiquain, le 27 septembre, l'an premitr du regne de Louis XVII.

L'attaque de Saint-Florent, en Corse, par une division de l'armée navale de Toulon, n'a eu aucun succès; les trois vaisfeaux qui s'étoient engagés les plus avant ont eu quelques hommes tués, & ont été endommagés dans leurs agrets par le seu de la place. On parle d'une nouvelle attaque.

Oa écrit de Rome que l'état ecclésastique va aussi fournir son conringent est-étif dans la coalition. Le maréchal Gardini commandera les troupes du pape à la place du seu général de Caprara: 4 mille hommes garderont la ville de Rome, & 8 mille seront répartis sur les frontieres.

FLANDRE AUTRICHIENNE.

Du quartier général de l'armée du duc d'Yorck, à Camphin, le 7 novembre.

Du 4. Hier, nous entendimes d'ici une forte canonnade du côté de Cifoing. Nous ignorous quel en a été l'objet : cependant tout est tranquille ici; & notre armés se prépase à prendre ses quartiers d'hiver, à moins que les en iemis, qui sont toujours en sorce a Commises & à Poperinghue, ne dérangent ces dispositions.

Du 7. Les attaques continuelles des François est apporté quelques changemens dans nos plans : nous allons prendre nos quartiers d'hiver à Tournay; le prince de Cobourg est campé, avec la plus grande partie de son armée, entre Cambray & Landreci.

Le bruit s'est répandu dans notre armée, que des ouvertures de paix ont été faites, sans dire de quelle part : les alliés, ajoute-t-on, sont occupés à combiner entre'eux quels sont les moyens de parvenir à une pacification demandée avec tant de chaleur par quelques-uns d'entr'eux : il paroit certain que les Hollandois & les Brabancons sont de ce nombre. Quant aux François, qu'on dit aussi dessire la paix, ils rassemblent tant de troupes & de sors stoutes unies contre notre coalition, qu'il est difficile de penser qu'ils songent à la demander. C'est le seu peuple dont les ressources semblent inépuisables dans ce moment, puisqu'il combat en masse pour sa liberté, tandis que les cours alliées craignent déjà qu'il ne combatte bientôt pour la liberté des autres peuples.

combatte bientôt pour la liberté des autres peuples.

Le prince de Cobourg espéroit d'après les mesures qu'il a prises, de contraindre les François à livrer bataille dans un lieu où la cavalerie autrichienne auroit pu agir avec avantage; mais on apprend que l'armée françoise a reçu aussi des renforts nombreux de cavalerie, de sorte que si elle livre bataille,

ce fera sans y être contrainte.

FRANCE.

De Paris , le 7 frimaire.

Le comité de falut public avoit concerté un plan d'invasion en Espagne. Cette expédition étoit très-facile, & auroit procuré à la république les plus grands avantages; mais les généraux trouverent l'exécution de cette entreprise très-difficile. Doppet, homme de cœur & d'un courage bouillant, parut propue au comité à exécuter ce projet: mais un concours de circonstances est venu suspendre le fuccès de ce plan. Il est certain qu'une invasion en Espagne opéreroit une grande révolution dans ce royaume: un peuple esclave & superstitieux n'a besoin que d'être éclairé pour brist se fers, & pour rentrer dans l'exercice de ses droits & de sa liberté.

La ci - devant comtesse de Damas, Dessitux, Peyrera, Brongniart & Mailly ont été conduits à Sainte - Pélagie. — Plusieurs banquiers, & notamment Duruey, ont été arrêlés.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Ce tribunal a condaniné à mort Jean-Etienne Marchand, fieutenant de gendarmerie nationale, convaincu d'être auteur ou complice d'une confoiration tendante à faciliter aux ennemis de la république l'entrée sur le territoire françois, & à leur fournir des secours en soldats, chevaux & munitions.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 4 frimaire.

Les commissaires dégustateurs nommés pour saire un examen sévere des marchandises déposées à la halle aux vins, sont leur rapport, d'où il résulte que les vins sont en grande partie mélangés & mixtionés avec de l'eau, & que les scellés ont été apposés sur toutes ces marchandises. Une grande discussion s'éleve à ce sujet : dissérentes mesures répréssives sont proposées; les débats se terminent par l'arrêté suivant pris sur le réquisitoire du procureur de la commune. Les procès-verbaux des commissaires dégustateurs seront envoyés à l'administration de police qui sera exécuter la loi, & confisquera au prosit de la république les marchandis s salifices; & sur l'observation d'un membre, que tous les vias déposés à la halle ne sont peut-être pas mauvais, le confeil arrête que les citoyens dégustateurs, nommés par le corps municipal, se transporteront à la halle aux vins, & y sépareront les vins qui peuvent être livrés au commerce d'avec ceux sur lesquels se scellés resteront apposés.

Un membre desireroit qu'une commission de dégustateurs centre le loit rétablie. La discussion s'ouvre sur cet objet : un autre membre desireroit qu'il y eat un dégustateur nominé dans chaque session; cette proposition est combattue : de violens débats se manisestent : plusieurs propositions sont faites & rejettées; & sur le réquisitoire du procureur de la commune, le cons il-général arrête que les commissiaires dégustateurs se transporteront aux comités d'agriculture & de commerce, qu'ils y prendront connoissance du rapport du citoven Beauvais, concernant les mayens de découvrir la fa l'isseation des denrées, & qu'ils seront un rapport le sextidi sur cet ofjet.

Les commissaires de police, convoqués adhoc dans le sein du conseil-général, sont présens. Le procureur de la commune seur adresse la parole : il se plaint de l'inexécution des leix & des arrêtés du conseil concernant les moyens de réprimer la eupidité & la fraude des marchands, les moeurs, l'arrestation des semmes publiques, la fermeture des tripots & maisons de jeu; ensin, les réglemens sur la propreté des

rues : il fait sentir la nécessité de redoubler de vigilance pour l'exécution de la loi : il invite les commissaires de police à répondre à ces objections. Le conseil arrête qu'ils ne pourront pas être interrompus. La discussion sont suvre : les commissaires de police des différentes sections sont successivement entendus; ils se plaignent d'un manque de loix qui ne leur parviennent pas; ils se plaignent du désaut de places pour recevoir les semmes publiques dans les prisons, dont l'organisation n'est pas encore achevée : ils annoncent que les etalons ne leur ont point été sournis, & que les entrepreneurs de boues ne sent point leur devoir, que le nombre de leurs opérations demanderoit plus de commis. Le conseil-général entend avec satisfaction les observations des citoyens commissaires de police; & sur la motion d'un membre, arrête;

1°. Que les commissaires de police enverront dorénavant

leurs observations respectives au conseil-général.

2°. Que le primdi de chaque mois, les commissaires de police seront convoqués pour une pareille assemblée, & que ces différens administrateurs s'éclaireront mutuellement.

Un commissaire de police observe qu'ils auro ent lessin de commis. Le conseil arrête que l'administration de police fera un rapport sur les moyens de leur sournir un expédi-

tionnaire, aux appointemens de 800 liv.

Un autre commissaire de police observe que les propriétaires se resusent à faire enlever les gravais. Le conseil arrête que les commissaires les feront enlever aux dépens des propriétaires, en cas de resus, sans préjud cier à l'amende qu'ils doivent payer.

L'administration des travaux publics sera invitée à surveiller

les entrepreneurs des boues & leurs agens.

Le tribunal de police correctionnelle sera invité à redoubler de sévérité dans les jugemens sur les aurendes.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le confeil-général arrête que l'administration de police convoquera les commissaires de police par légion tous les jours de décade, asin de prendre des éclaire sement sur l'état de l'aris.

Seance du 5 frimaire.

Un artêté du conseil, rendu le 3 frimaire, portoit à l'article V, «qu'il seroit fait une pétition à la convention nationale, pour l'inviter à porte un décret qui exc'ût les prêtres de toutes espects de sonctions & administrations publiques, ainsi que des manusactures d'armes, peur quelque classe d'ouvrages que ce soit». Cet arrêté avoit été sustituent indiqué par ces mots sur le procès-verbal : sur le requisitoire du procureur de la commune. Chaumette, dans cette seance, réclame vivement contre la disposition de cet arrêté, qu'il declare être contraire aux principes de l'humanité de des droits de l'homme; qu'il a toujours désavoué formellement la disposition de cet arrêté, sus énoncé. Le conseil général désavoue la parsie de l'arricle V de son arrêté du 3 frimaire, dans lequel se trouvent ces mots : «que les prêtres ne pourront être employés pour quelque classe d'ouvrages que ce soit», déclarant qu'il n'a jamais entendu priver des moyens de gagner leur vie les ci-devant prêtres qui exerçoient un métier ou prosession quelconque. Voici le désaveu formel que Chaumette a rédigé lui-même:

«J'ai lu un arrêté pris par le conseil-général le 3 frimaire, & qu'on a faussement indiqué avec ces mots : sur le réquisitoire su procureur de la commune, Jamais je n'ai pu requérit les articles que porte cet arrèté; je le désavoue, & j'en requiers le rapport quand à ce qui tend à réveiller & aigrit le fanatisme, ainsi que tout ce qui tend à empêcher les cidevaté prêtres de gagner leur vie au moyen d'un travail quelconque.

Signa Chaumette.

(La suite à demain).

Nota. I requisitoir bonnets re grave, & ie trouve schange a pique & a lotte.

C.

Dans

nos arm

trouve p dans l'a médiate ont été hertes par les - 11 tienne, e.e.s vo munica dans le leurs ic reroien _ Ces enviror compte d'Autic fe diffe a fait nos ca le mei les plu propo les po d'arbr A jeune mune porté bourg

> bour D veni Dub cont lier.

pire,

publi Le

juger

chev

conv

S eret arre min Nota. Dans presque tous les journaux qui ont rendu le réquisitoire du procureur de la commune sur les semmes à boanets rouges, il s'est glissé une faute typographique trèsgrave, & qui change totalement le sens de la phrase cù elle le trouve : dans tous on lit ces mots : & fait le degoâtant échange des charmes que lui donna la nature, contre une pique & une culotte; il faut lire : contre une pipe & une culotte.

ice pour

police à

e pour-

es com-

fivement

ne leur es pour ont l'or-

que les

ntrepreimbre de

confeil-

citoyens , arrête: rénavant

Taires de

e, & que

t lesoin e police expédi-

proprié-

n:eil ar-

pens des l'amende

Curveiller

edoubler

le con-

nvoquera

s de déle Paris.

oit à l'ar-

tion nat les prê-

ions pu-

quelque

fur le re-

et arrêlé,

formelle-

inseil gi-

êté du 3

les pre-

river des

qui exerdésayeu

frimaire,

le réquirequérir j'en re-& aigrir

er les ciin travail TE.

nt.

CONVENTION NATIONALE.

(Presidence du citoyen Romme).

Supplément à la séance du 4 frimaire.

Dans les lettres lues par Barrere, fur les opérations de nos armées contre les brigands fugitifs de la Vendée, on trouve plusieurs saits intéressais, autres que cenx rapportés dans l'avant-dernier numéro. Les habitans d'Avra cles, immédiatement après l'évacuation de leur ville par les reselles, ont été obliges ce parfumer leurs mailons, en bru ant ces hertes odorité antes, pour chasser l'air méphitique engendre par les sales ha llons & l'ha eine empetiée de ces misérables. - Il existe une division entre les chess de l'armée curetienne, les paysans & les Allemands qui la composent. Les munications avec les Anglois ; les paysans veulent retourner dans leurs foyers; les Allemands, qui forment leurs meilleurs ioldats, paroissent se lasser de cette guer e, & desi erecoient rega ner leur pays; ils délectent en grand nombre.

— Ces brigands ont avec eux plus de trois inide prêtres & environ autant de se nmes; is manquent de subfiltances: on compte parmi leurs chefs le c.-devant duc de la Trimouille, d'Autichamp & Tallemont. Leur armée étoit fur le point de se dissoudre à Avranches; un prêtre a fait un sermon qui a sait verser des larmes, & qui les a arrê es. Les habitans de nos campagnes, pilles per les brigands, les dérettent & font le meilleur accueil a nos troupes. Nos tirailleurs obtiennent les plus grands fuccès contre cette espece d'ennemis. On se propose de les cerner comme des bêtes séroces, en rompant les ponts & les routes, & en faifant de grands abattis d'arbres.

A la fin de ce rapport, Barrere annonce que le comité de falut public a pris de grandes mesures pour faire punir les jeunes gens qui ont fair éclater leur rébellion dans la commune de Coutances. C'est par erreur que nous avons rapporté avant-hier que cette révolte s'étoit manisestée à Cherbourg.

La commune de Wiling, enclavée dans le territoire de l'empire, & voifine du diffrist de Sarguemine, a voté sa réunion a la république françoile. — Renvoyé au comité de salut

Le tribunal militaire de Strasbourg sait passer les deux jugemens à mort qu'il a prononcés contre un ci-devant chevalier de Belle-Me, & contre le général Hambert, convancu d'avoir livré à l'ennemi les lignes de Weissembourg.

D'après un rapport du comité de sûreté général, la convention raporte le surfis de procédure accordé à un nommé Dubois, ci-devant administrateur lyonnois, accusé d'avoir contribué à saire périr sur l'échasaud le patriote Challier.

Sur les motions de plufieurs membres, la convention déerete que tous les ci-devant fermiers-généra ix feroat mis en arrefration da is un même local, où ils soccuperont de termiser leurs comptes d'ici à un mo's; faute de quoi il fera

prononce contre eux ce qu'il appartiendra. — Un décret, rendu cufuire, fia pe pareillement d'arrestation tous les cidevant intendans & receveurs-généraux.

On renvoie au tribunal révolutionnaire un cordonnier de Paris, demeurant rue de Thionville, accusé d'avoir prévariqué en fournissant de mauya's souliers.

Le ministre de la guerre est chargé de saire sabriquer des ja bles & bras de bois, de la composition du citoyen Legros. Plusieurs volontaires, mutilés par des bales ou des boulets, se présentent dans la salle, munis de ces jambes artificielles, & marchent avec autant d'a-plomb que de vitesse : ils demandent à retourner à leur poste. — On applaudit vivement.

Suite de la seance du 5 frimaire.

Après avoir présenté les détails militaires dont nous avons saré hier, Barrere compare notre situation vers le commencement de la campagne avec notre situation actuelle, & celle-ci avec la situation des puissances coalisées, dont toutes les ressources s'épuisent au moment où toutes les nôtres s'actoissent et rebleaux de comparaison obtiennent par leur vésité les applaudissemens unanness. À la suite de ce beau tapport qui sera impriné, vient un projet de décret que la convention adopte, & qui est ainsi conçu :

« Les repréfentans du peuple près les armées sont tonus de se conforment aux arrêtés du comité de salut public; les généraux & autres agens militaires ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se resuser à l'exécution de ces ariêtés ».

On renvoie au conseil exécutif une pétition de 80 résugiés des Deux-Ponts, qui demandent des secours pour retourner dans leurs foyers, & protection pour recouvrer leurs pro-

priètes.

Sur la proposition de Cambon, l'on excepte des dispossitions générales sur les testamens, donations & parrages saits depuis 1789, les dons, pensions & legs saits en saveur des donnestiques & autres citoyens dont la fortune ne s'éléveroit pas au-iessus de 1000 livres de capital.

Le comité de législation fait rendre un décret qui détermine, d'après le nouveau calendrier, les époques pour les

rassemblemens périodiques des jurés.

On renvoie au comité de stireté génerale une lettre dans laquelle Osselin, détenu à la Conciergerie, se plaint de ce qu'on lui resuse la jouissance des objets dont il a un besoin

urgent.
Le comité d'instruction publique est chargé d'examiner une découverte intéressante saire par la citoyenne Simon, & qui a pour objet de rendre de nouveau propres à l'impression ou à l'écriture les papiers imprimés ou manuscrits.

On accorde un secours provisoire de 1200 liv. au citoyen Dutaillis, qui, établi depuis dix-sept ans à Rome, où il tenoit une grande mois n de cout-llerie, a été consimment l'ami & le biensalteur des jeunes François, & qui est vesté long-tems plongé dans un exchot papal, à la fuite du massacre de Basseville, par les fatellites du prê re de Rome.

Une députation de la commune de Peris demande qu'Elizabeth Capet foit readnite au tribunal révolutionnaire . & que l'on fasse cesser la résponsabilité de la commune relativement aux prisonniers du Temple. — Renvoyé aux comités de falut public & de sûreté générale.

Sur le rapport des comités de salut public & de la marine, la convention décrète qu'il sera payé une somme de 40 mille 75x serres à James Thayer, citoyen des Etsas-Unis d'Ame-

rique, pour l'ademniser de l'everie de s'emarchandises sur la issouque génerse t'Annonciation : une batterie françoise sur la cote de Saint-Laurent de Salanques, département des Pyrénées orientales, porta sur estre selouque, le 15 août dernier, un boulet qui la perça d'outre en outre, & qui ne sui laisse le tems que de se jeter à la côte, pour ne pas couler bos.

Des citryens des Etats-Unis d'Amérique, en félicitant les représentants du peuple sur le décret solemnel, dans lequel la république déclare qu'elle veut être généreule envers les alliés, juite envers tous les peuples, demandent qu'une commission soit chargée de prononcer sur toutes les affaires commerciales entre les François & les Américains.—Renvoyé au comité de salut public.

Sir le rapport du comité de surveillance des marchés, la convention décrète que le maximum du prix des souliers pour hommes, de bonne qualité, est provisoirement sixé, dans la

commune de Paris, à 7 livres 10 sols la paire.

Chenier, au nom du comité d'instruction publique, sait un rapport sur Mirabeau. Apres avoir rappellé les opinions monarchiques de cet homme trop long-tents honoré de l'amour & de la confince du peuple, il produit les preuves de sa corruption; ces preuves sont configuées dans le recues des pieces trouvées aux Tuileries; on y voit que l'intendant Laporte écrivoir au tyran en ces termes: «M. de Mirabeau veut un revenu affuré pour l'avenir, soit en infineubles, soit en rentes viageres. Sa majesté cro ra peut-être qu'une rente viagere seroit à présérer; on lui a déjà manqué de parole».

D'apres ce rapport, la convention décrete que le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti Mirabeau sera expussé du Panthéon françois; que, le même jour, ceiui de Marat y sera transféré; que la convention, le conseil exécutif, les autorités contituées & les sociétés populaires affisteront à cette translation, & que ce jour sera un jour de fête pour toute la république. Le comité d'instruction publique est chargé de présenter un projet sur les honocurs à décerner-à Beauvais

& à Pierre Bayle, martyrs de la liberté.

Bourdon, de l'Oife, demande que la déportation à tems foit supprincée, & remplacée par la déportation à vie. La convention maintient la déportation temporaire, & décrete que les revenus seulement des biens des déportés seront confisqués jusqu'au retour légal des déportés, dont les semmes & ensais jouiront cependant de portions alimentaires.

Seance du 6 frimaire.

Les représentans près l'armée des Pyrenées Orientales écrivent que les troupes de la république ont battu les Espagnols, & se sont emparés de Val-Carlos. C'est principalement a l'ardeur de nos canoniers que nous devons ce succès; ils avoient monté une piece sur une hauteur presque inaccessible, d'où ils soudroyoient la ville.

Les représentans Léquinio & Laignelot, font passer de Rochesort l'acte d'accusation contre les officiers du vaisseau l'Apollon, envoyé, par les Anglois, de Toulon, dans ce port, pour y préparer une contre-révolution. Ces lâcles ennemis ont aussi envoyé à Bordeaux, pour le même dessein, la flûte le Pluvier, à bord de laquelle étoit un ingénieur qui, se voyant découvert, s'est brûlé la cervelle. Le guillotineur de Rochesort, auquel les représentans ont donné un nom plus noble, celui de vengeur du psuple, a fait tomber la hache de

la loi sur deux enseignes de vaisseau qui vouloient un rai après cette exécution, il a été fait un auto-da se solemnes d'une grande quantité de livres & de tableaux d'églises: les protestans & les juis a'ont pas voulu rester en arrière dans cette circontance; ils ont apporté leurs bouquins, & le tout a été brûlé, aux cris de vive la république.

Coupé, de l'Oife, observe que tous les livres d'église & autres que l'on destine à la brûlure, pourroient être utiles à la république, en les convertissant en papiers propres à l'écriture ou à l'impression, d'après les procédés chymiques récemment découverts. La convention charge son comité d'instruction publique de lui faire demain un rapport à cet

egard.

Quelques traîneurs des rebelles étoient restés à Avranches après l'évacuation de cette commune. L'armée, commandée par le général Sepher, après une marche forcée de quatorze licures, les a surpris comme ils alloient rejoindre leurs hordes, & les a tous immolés à sa juste fureur. Désespé es par l'inutilité de leurs estrets sur G anville, les chess des rebelses ne surent trop où donner de la tête. Oa a appris que Tallemont, l'un d'eux, voulut s'embarquer pour Jersey; il offrit 100 louis & deux superbes chevaux a un patro-pécheur cui se resulta constamment à les propositions. Ces nouvelles sont transmises par Laplanc ..., représentant à Cherbourg,

L'un des conspirateurs mis hors de la loi, l'ex-dépuré Chambon, de la Correze, si tenoit caché dans une grange près de Lubersac; les officiers-municipaux de cette commune, informés du fait, coururent au repaire du traître, & mê me blessa grievement l'un d'eux: ce nouveau crime sut puni à l'instant avec tous les autres; Chambon n'est plus.—La conduite de la commune de Lubersac sera mentionné honorablement au procès-verbal; il sera fait un rapport sur le secours à accorder au citoyen blesse par Chambon.

Les représentans près l'armés du Rhin écrivent que l'ennemi, cerné de toutes parts, sembloit ne pouvoir échapper à nos coups, lorsque des traitres l'ont servi encore, malgré les exemples terribles faits pour les effrayer. Ces traitres lui ont livré le sert Vauban: mais ce poste ne sera pas long-tems en son pouvoir; bientôt la terre sacrés de la la iberté ne sera plus souillée par les satellites de la Prusse de de l'Autriche; déjà l'armée de la Moselle est à Limbach, distant seulement de 3 lieues de Weissembourg; la colonne de Strasbourg est à Hazuenau.

La section des Invalides, qui compte aussi avec douleur plusieurs de ses jeunes citoyens dans le 11°. bataillon qui s'est insurgé vers Coutances, se présente en masse, & invoque contre les coupables une punition aussi prompte qu'éclatante.

La convention décrete, pour la section des Invalides, ce qu'elle a décrété pour les sections des Tuileries & des Champs-

Etylées.

Les représentants du peuple dans le département de Seine & Oise ont été dénoncés plusieurs sois à la barre de la convention; les canonniers de l'Arsenal de Meu'an viennent repousier, comme calomnieuses, toutes ces dénonciations. — Renvoyé au comiré de sûreté générale.

Un grand nombre de communes apportent des vases d'églises: on entend plusieurs prêtres qui abjutent le charlatanisme, & facrisient à la raison & à la patrie leurs treteaux & leurs traitemens: quelques pétitionnaires réclament sur divers objets d'intérêts particuliers; on les renyole aux comités que leurs pétitions concernent.

Le Bur Hôtel de & de 12 & adresse (nouveau ou de l'a veau sty

N

Les So s'ils ne v dix jours jours qu

& mên de l'Eun de Ruf la porte pettifs (à Pé er au flaum entrée l' plufieur fuire de lantes, a eu l' promes de fair.

Ces
prenne
vexatio
dans le
quoiqu
dans la
Le

nous a

porte montre à ces traités est dar cadre mances

femble